



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-613

Du 08 juin 2026

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Fermeture des rues du village saison 2026

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établie entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 21 décembre 2022,

Vu, l'arrêté n°2026-320 du 17 avril 2026 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité. En cas d'empêchement de M. Gérard AZIBERT les délégations qui lui sont confiées par l'arrêté sus cité, seront exercées, par ordre de priorités, par Madame Marie-Lou LAJUS 1^{ère} adjoint et par M. Nicolas BOULBES 6^{ème} adjoint au Maire.

CONSIDERANT l'installation des terrasses de certains commerçants en journée et en soirée dans certaines rues du village.

CONSIDERANT la réglementation des livraisons sur la commune par arrêté municipal n°308 du 03 avril 2015.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la mise piétonnière de certaines rues du village en raison du flux important de véhicules et de l'étroitesse des rues lors de la période estivale visée ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE I : Un dispositif de fermeture par bornes électriques escamotables est installé boulevard Victor Hugo, rue de la République, Grand Rue et rue René Gimié.

Ces dispositifs régissent l'accès pour les véhicules aux rues concernées.

ARTICLE II : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du **vendredi 19 juin 2026** au **dimanche 13 septembre 2026** dans les rues suivantes (Voir horaires tableau) :

- Grand' rue
- Place Maréchal Joffre
- Rue Espert,
- Place Louis Rachou
- Rue de la République,
- Boulevard Victor Hugo
- Boulevard Jean de la Fontaine

	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h45	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h30	19h	20h	21h	22h	23h	24h	
LUNDI																									
MARDI																									
MERCREDI																									
JEUDI																									
VENDREDI																									
SAMEDI																									
DIMANCHE																									

Circulation et stationnement interdits 

ARTICLE III : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du **vendredi 19 juin 2026** au **dimanche 13 septembre 2026** dans les rues suivantes (Voir horaires tableau) :

- Rue Pasteur
- Rue Jules Ferry

	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h45	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h30	19h	20h	21h	22h	23h	24h	
LUNDI																									
MARDI																									
MERCREDI																									
JEUDI																									
VENDREDI																									
SAMEDI																									
DIMANCHE																									

Circulation et stationnement interdits 

ARTICLE IV : Les riverains y possédant un garage sont autorisés à circuler sur le **boulevard Victor Hugo** et le **boulevard Jean de la Fontaine** pour accéder à leur garage ou le quitter. Seuls ces véhicules pourront circuler au pas dans les rues concernées. Ils seront renseignés dans le logiciel permettant l'ouverture des dispositifs mentionnés à l'article premier.

ARTICLE V : Les véhicules de sécurité, de secours, les véhicules de service de la commune ne sont pas concernés par les dispositions précédentes.

ARTICLE VI : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE VII : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VIII : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE IX: La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la ville

Fait à Gruissan, le 08 juin 2026
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Gérard AZIBERT



